

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation :

Le 21 septembre 2015

Nombre de délégués :

En service : 69
Présents : 36
Votants : 35

N°07-CS13/10/2015

Objet : Demande DIG

Avis : Avis favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le :

05/11/2015

Publication / notification le :

L'an deux mille quinze,
Le mardi 13 octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Étaient présents :

Mesdames Quitterie GUERIN, Eliane GENUIT, Claudette BOURGUEIL, Christèle DESSITE, Joëlle NOLIERE, Marlène GUILLARD.

Messieurs Marc GAULANDEAU, Jean-Claude PEREL, Damien BEAUJOUAN, Olivier GABILLEAU, Damien ROGER, Jean-Paul BRISSON, Didier DENIAU, Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, Jacques PARIS, Yannick SEVREE, Dimitri MULTEAU, Jean-Marie RUILLOIN, Laurent COUCHAUX, Denis BILLAULT, Thierry CHAMPION, Didier BOUIN, Daniel CHEVALIER, Gilles LEROUX, François OURY, Jean-Michel LENA, René PINON, Bertrand LANOISELEE, Jean-Pierre MARIN, Philippe VONNET, Eric HALLAY, Claude ROUVRE, Gérard SERER, Jean MATHIOT.

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Madame Christelle TOUZET, Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD.

Étaient excusés : Madame Valérie DEPLOBIN et Mrs Pascal LONQUEU, Maurice PLY.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER, LE :
- 6 NOV. 2015

Demande de Déclaration d'Intérêt Général « programme de restauration du Bassin de la Cisse n°2 »

Conformément à l'article L 211-7 du code de l'Environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs regroupements à réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, la réalisation des travaux programmés dans le cadre du Contrat Territorial n°2 (volets « Milieux aquatiques », « Continuité écologique » et « Zones Humides ») doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La reconnaissance d'intérêt général permettra ainsi :

- L'obtention des subventions des partenaires financiers et la justification d'utilisation d'argent public sur le domaine privé,
- L'accès aux propriétés privées riveraines,
- La possibilité d'une participation des propriétaires riverains,
- La garantie d'une sécurité juridique du SMB Cisse et des riverains concernés par les travaux,
- La garantie d'une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations réglementaires nationales et locales.

Compte tenu du linéaire majoritaire du BV Cisse concerné sur la partie Loir-et-Cher, les services instructeurs de la DDT 41 seront chargés de la mise en place de l'enquête publique à l'échelle interdépartementale.

L'instruction du dossier de DIG et l'arrêté de Déclaration d'intérêt général interdépartemental portera sur 5 ans renouvelables une fois, après avis favorable de la commission d'enquête. Les délais annoncés sont de l'ordre de 6 à 9 mois à compter du dépôt du dossier de DIG.

Sur proposition du Bureau, après avis favorable de celui-ci en date du 08 octobre 2015,

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Valide la demande de Déclaration d'Intérêt Général du SMB Cisse pour la mise en place du programme de restauration du Bassin de la Cisse n°2,
- Charge le Président d'appliquer cette décision auprès de la D.D.T. 41.

4, Rue du Bailli
41 190 HERBAULT

